PROCES VERBAL DE LA SÉANCE Du 29 janvier 2018

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Fontanarosa sous la présidence de Mr René JOURDAN

Date de convocation: 23 janvier 2018

<u>PRESENTS</u>: Mmes – Mrs - JOURDAN R.- DELEDDA R. - FEVRIER E.- MERIC R. – BONIFAY C. – MARTINEZ S.-SERGENT C.- POUTET J. - GUERIN J.- PORTE L.- FAUVEL AM.- PARIS F.- JUANICO J.- PASCAL A.-BOUTEILLE A. -- QUAGHEBEUR S.- MAGNALDI S.-FERRAND K.-PATENE R.-LUQUET M.

Avaient donné procuration en vertu de l'article L 2121.20 du Code Général

des Collectivités Territoriales =

Mme DULIEUX IsabelleàMme SERGENT ChristineMme TERRAGNO TamaraàMr POUTET JoëlMme JOURDAN Marie-CharlotteàM QUAGHEBEUR SandraM CORTI CyrilàMme FEVRIER Eliane

Absents excusés non représentés Mr ARLON Daniel et Mme DOSTE M.H.

à

M MARTINEZ Sébastien

Absent non excusé non représenté Mr SORRENTINO Fabien

La séance est ouverte à 20h35.

M BENOIT Marc

Madame FEVRIER est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Un hommage est rendu à la mémoire d'Emilien CHARBONNIER, conseiller municipal décédé brutalement le 2 janvier 2018.

<u>QUESTION N°0 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR</u> = APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE.

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

<u>QUESTION N°1 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR</u> = MODIFICATION DE LA DELIBERATION ATTRIBUANT UNE PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX CONTRATS LABELLISES DE PREVOYANCE SANTE.

Modification de la délibération du 3 décembre 2012. En effet la participation communale de 15€ par agent titulaire ou contractuel pour le financement de la protection sociale complémentaire et de santé est octroyée quel que soit l'organisme choisi par l'agent.

Accord unanime des membres du conseil municipal pour apporter cette modification.

QUESTION N°2 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR = APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHAT D'ENERGIE PASSEE ENTRE LA COMMUNE ET LE SYMIELECVAR.

Monsieur le Maire indique que le groupement de commandes s'ouvre désormais aux besoins récurrents dans d'autres domaines que l'achat d'électricité, tels que le gaz naturel, le propane, le fioul. Des meilleurs prix sont attendus.

Accord unanime des membres pour signer cette convention de groupement de commandes pour l'achat d'énergie et de services associés.

QUESTION N°3 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR = AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA PREFECTURE POUR LA DEMATERIALISATION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE.

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec la Préfecture le 22/07/2015 pour effectuer par voie électronique la transmission d'une partie des actes soumis au contrôle de légalité. En raison du changement d'opérateur, il est nécessaire de signer un avenant modificatif.

Accord unanime pour autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

<u>QUESTION N°4 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR</u> = AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA SAFER

Monsieur le Maire précise que la commune avait déjà une convention, son objet maintenir et conforter l'agriculture sur la commune, protéger l'environnement et les paysages et maintenir un prix de vente des terres agricoles et naturelles compatible avec une activité agricole. Cette convention prend effet au 01/01/2018 jusqu'au 31/12/2020.

Accord unanime pour autoriser le Maire à signer cette convention.

QUESTION N°5 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR = PRESENTATION DES DOSSIERS ELIGIBLES A LA DETR 2018.

Présentation de deux dossiers éligibles à la DETR.

- 1 REFECTION ET RENFORCEMENT DU RESEAU AEP DU CENTRE ANCIEN SOIT 119 165 € H.T..
- 2 AMENAGEMENT D'UN POINT MULTISERVICE RUE ARISTIDE BRIAND AVEC ACCES POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE SOIT 61 799.42 € HT.

Monsieur le Maire précise que nous avons demandé une aide à hauteur de 40% pour chaque projet.

Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable pour présenter ces deux dossiers à la DETR 2018.

<u>QUESTION N°6 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR</u> = MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 26/02/2015 FIXANT LES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR.

Monsieur le Maire indique qu'il est désormais nécessaire de fixer les tarifs pour toutes les différentes natures des hébergements visés à l'article R 2333-44 du CGCT, même si la commune ne les possède pas tous.

Monsieur le Maire précise qu'un amendement et attendu pour savoir si ces prix pourront être appliqués en 2018 ou seulement en 2019.

| | Tarifs en | | | | | 1 |
|--|--|--|--------------------------------------|-------|---|--|
| Catégories | vigueur par nuitée ou par unité de capacité d'accueil | Tarifs votés le 26/02/2015 Taxe communale | Taxe additionnelle départementale | TOTAL | Tarifs proposés par le conseil municipal pour 2018 | TOTAL (taxe communale + taxe additionnelle départementale |
| Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 0,70 à 4€ | | 10% | | 3,00€ | 3,30€ |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 0,70 à 3€ | | 10% | | 2,50€ | 2,75€ |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 0,70 à 2,30€ | | 10% | | 1,10€ | 1,21€ |
| hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublé de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 0,50 à 1,50€ | 0,90€ | 0,10 € | 1€ | 1,00€ | 1,10€ |
| hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 0,30 à 0,90€ | 0,59€ | 0,06€ | 0,65€ | 0,65€ | 0,72€ |

| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2, et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de campingcars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 0,20 à 0,80€ | 0,59€ | 0,06€ | 0,65€ | 0,65€ | 0,72€ |
|--|-------------------------------|-------|--------|-------|--------|-------|
| Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement | 0,20 à 0,80€ | | 10% | | 0,65 € | 0,72€ |
| Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement | 0,20 à 0,80€ | 0,59€ | 0,06 € | 0,65€ | 0,65€ | 0,72€ |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes | 0,20 à 0,60€ | 0,41€ | 0,04€ | 0,45€ | 0,45€ | 0,50€ |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance | tarif plancher de 0,20€ | 0,18€ | 0,02€ | 0,20€ | 0,20€ | 0,22€ |

Le vote a lieu = Tarifs de la taxe de séjour adoptés à l'unanimité des présents et représentés.

QUESTION N°7 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR = AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE LANCER AVEC LA SA LOGIS FAMILIAL VAROIS UN PROGRAMME DE LOGEMENTS SOCIAUX AVENUE DU MOULIN DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'autoriser la SA du Logis Familial Varois à déposer un permis de construire pour 19 logements sociaux sur un domaine acquis par l'EPF et vendu au Logis Familial Varois et sur des parcelles communales d'une superficie de 530 m2. Ce projet n'est pas bouclé à l'heure actuelle et reviendra devant le conseil municipal pour en définir les conditions définitives.

Le vote a lieu = Autorisation unanime pour lancer ce programme et autoriser la SA Logis Familial Varois à déposer un permis de construire.

QUESTION N°8 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR = AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES MARCHES A BONS DE COMMANDE A PASSER AVEC DES FOURNISSEURS DANS LE CADRE DU SIVAAD.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer de nouveaux marchés passés par le SIVAAD pour les lots mobiliers de bureau et outils matériels de bricolage.

Le vote a lieu = Monsieur le Maire à l'unanimité est autorisé à signer les marchés avec Arch'office Chouett'bureau et Wurth.

<u>QUESTION N°9 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR</u> = CREATION D'UN EMPLOI DE CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.

Monsieur le Maire indique que la DGS prend sa retraite au 1^{er} février 2018. Dans l'attente de son remplacement et pour effectuer une bonne passation des tâches, la DGS restera sur un emploi contractuel à raison de deux jours par semaine pour une durée de 6 mois renouvelable. Il est donc nécessaire de créer un emploi de contractuel.

Le vote a lieu = Accord unanime pour la création de cet emploi.

Plus de question.

Monsieur le Maire donne connaissance des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

- * <u>DÉCISION N° 2017/17:</u> défendre les intérêts de la Commune contre Monsieur et Madame Gilbert HELLION devant le Conseil d'Etat pour le dossier n°415106
- * <u>DÉCISION N° 2017/18</u>: Attribution de marché de services « Abattage d'arbres le long des chemins communaux », à la SARL EVEA basée à La Ciotat 300 chemin des Plaines Baronnes. Ce marché à bons de commande présente les minimum et maximum suivants, pour un durée de 4 ans :

Minimum 10 000.00€ HT Maximum 60 000.00€ HT

- * <u>DÉCISION N° 2017/19:</u> Autoriser la signature d'un avenant N°1 au marché de travaux « travaux de requalification du Chemin de Cuges entre les parcelles G32 et G54 » permettant l'augmentation de la masse financière initiale des travaux pour un montant de 8 113,68 € HT fixant le nouveau montant du marché à 497 893,68€ HT soit une augmentation de 1,66 % du montant du marché initial.
- * <u>DÉCISION N° 2018/01:</u> Attribution de marché de travaux « Confortement de la barre rocheuse au droit du rond-point Salengro », à ALTEAM Marque ETS basé à Aix-en-Provence 420 Rue Georges Claude. Ce marché à bons de commandes présente les minimum et maximum suivants, pour une durée de 4 ans :

Minimum 60 000.00€ HT Maximum 120 000.00€ HT

La séance est levée à 21h20